

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 octobre 2025 à 10 heures 30 minutes  
Mairie

Quorum : 8

Le quorum n'ayant pas été atteint au conseil municipal du 21 octobre 2025 à 19h30, une seconde convocation a été envoyée pour réunir le conseil municipal le 29 octobre 2025 à 10h30.

**Présents :**

Mme DUMONT Margaret, M. SIMON Roger, M. THOMAS Frederic

**Procuration(s) :**

M. CHERY Franck donne pouvoir à M. SIMON Roger

**Absent(s) :**

Mme CLAUDOT Betty, Mme NAWROT Nancy

**Excusé(s) :**

M. BURGER Roger, M. CHERY Franck, Mme CORDONNIER Sonia, M. DOTTE Jean-Claude, M. GATIMEL Allan, Mme GUIDOU Sylvie, Mme MARTZ Isabelle, M. ROUX Jean-Pierre, Mme WIESENER Maryline

**Secrétaire de séance :** M. SIMON Roger

**Président de séance :** Mme DUMONT Margaret

### 1 - POLITIQUE HABITAT SUR LA COMMUNE

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



**DCM n°20252910\_95**

**DELIBERATION N° 95 : Politique de l'Habitat sur la commune : PERMIS DE LOUER**

Madame le Maire rappelle la politique de l'habitat engagée conjointement avec la Communauté de Commune Mad et Moselle au titre du Pacte territorial et des aides apportées pour de la rénovation énergétique, gros œuvre et maintien à domicile.

Pour aller plus loin et pour suivre certaines directives de la loi ALUR notamment pour lutter contre le mal-logement (habitat indigne et insalubre) et permettre aux communes de disposer un moyen de contrôle sur les locations effectuées afin d'en assurer leur sécurité, il est proposé de participer avec la commune de Gorze sur le territoire de la CCMM à une expérimentation de mise en place du « Permis de Louer » à compter de juillet 2026.

---

CONSEIL MUNICIPAL

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte de mettre l'expérimentation de mise en place du « Permis de Louer » à compter de juillet 2026 et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - HALLE MARIE WUARA - Validation définitive du scénario retenu  
République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



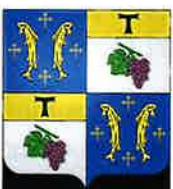
*DCM n°20252910\_96*

### **DELIBERATION N° 96 : Halle Marie WUARA : validation définitive du scénario retenu**

Après présentation du programme de la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en un réhabilité en un lieu multifonctionnel-associatif, artisanal et commercial par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre –Atlas, Touzanne Associés- et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte le projet et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - LISTE DES FRAIS ENGAGÉS OU A ENGAGER POUR LA MAISON LOIZEAU -  
DÉPENSES A FACTURER AU PROPRIÉTAIRE  
République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_97*

### **DELIBERATION N° 97 : Liste des frais engagés ou à engager pour la Maison Loizeau : dépenses à facturer au propriétaire**

Par suite de la mise en péril du bien sis au 1 rue Mathiot, propriété de M. LOIZEAU, la commune a engagé divers frais :

- Prestation de l'expertise mandatée par le tribunal : 634,82€ TTC

---

CONSEIL MUNICIPAL

- Consolidation du bien pour la mise en sécurité : étais et barrières : 4 812,00€ TTC plus
- Mise en hors d'eau du bien pour éviter l'aggravation des risques de dégradations : 7 257,60€ TTC

Il est proposé de facturer à M. Loizeau via sa tutelle le coût de ces dépenses et de le notifier sur l'acte de vente lors de l'acquisition du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte de facturer les frais engagés par la commune sur le bien de M. Loizeau et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - VIREMENT DES EXCÉDENTS BUDGET ASSAINISSEMENT A CCMM

République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_98*

**DELIBERATION N° 98 :** Virement excédent du Budget assainissement à la Communauté de Communes Mad&Moselle

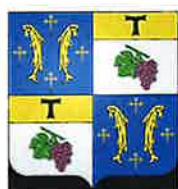
Pour donner suite à la *DCM n° 114* : délibération du Conseil Municipal du transfert des excédents à hauteur de 50% déductions faites des restes à charge, des restes à réaliser, des travaux commencés non finalisés, des provisions pour non-valeur et des provisions des avoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte de verser la somme de 5 000€ (4 000€ en fonctionnement et 1 000€ en investissement), au titre du transfert de la prise de compétence eau et assainissement par la CCMM et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 5 - TARIFS AFFOUAGE 2025-20256

République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



**DELIBERATION N° 99 : Vote des tarifs d'affouage pour la saison 2025-2026**

- La campagne d'affouage pour les bois de la commune en 54 est lancée

Les tarifs pour l'affouage pour la campagne de 2024/2025 est de 8,10€ TTC le stère soit de 6,75€ HT

Il est nécessaire de voter ceux de la campagne 2025/2026

- Les coupes aux particuliers pour les bois de la commune en 55 est gérée par délégation à l'ONF afin de procéder à la vente de gré à gré par soumission. Le tarif est le même que pour la partie 54.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte le tarif des affouages et la vente de gré à gré par soumission à 8,10€ TTC le stère pour la campagne 2025/26 et autorise Mme Le Maire à signer tous les documents qui y afférents.

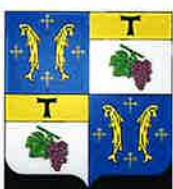
VOTE : Adoptée à l'unanimité

**6 - RÉPARTITION DES PRODUITS CINÉRAIRES AU PROFIT DU BUDGET DU CCAS**

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



**DELIBERATION N° 100 : Rétrocession des produits cinéraires au profit du budget du CCAS**

À la suite de la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à l'abrogation de la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale, la commune a la faculté de poursuivre le versement du tiers du produit des concessions au CCAS.

Madame le Maire expose que la commune est confrontée à l'obligation de plus en plus souvent à prendre en charge l'Inhumation de personnes indigentes et en revient la charge au CCAS de la commune (anciennement les pauvres de la commune).

Un marché est en cours de négociations afin de pouvoir enterrer ces personnes dans la dignité mais à coût contrôlé.

Le CCAS propose un cercueil en carton, la plantation de fleurs et une petite plaque avec les noms, prénoms, dates de naissances et de décès.

La concession sera prise en terrain commun au niveau d'un lieu-dit « carré des indigents » qui était alloué dans le temps à l'Hospice Sainte-Sophie devenu EHPAD Sainte-Sophie. Les travaux d'inhumation seront à la charge de la commune.

Madame le Maire propose une rétrocession des produits des ventes des concessions à hauteur d'un tiers du montant total, au bénéfice du CCAS qui servira à acheter le cercueil et les fleurs ou plantes à planter et la plaque.

Après en avoir débattu, le Conseil vote en faveur de cette répartition des produits des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au profit du budget du CCAS et charge Mme Le Maire à signer tous les documents y afférents.

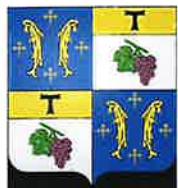
VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - CRÉATION POSTE DE RÉDACTEUR

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_101*

**DELIBERATION N° 101 : Crédit d'un poste de rédacteur**

Madame le Maire expose le besoin d'un poste de chargé de projet

Une demande de VTA (volontaire territorial en administration) est en cours

En attendant, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur pour pourvoir à l'embauche d'un chargé de projet

Après en avoir débattu, le Conseil accepte la création d'un poste de rédacteur à compter du 01/11/2025 et charge Mme Le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - PARKING ANCIENNE POSTE - proposition de nom

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_102*

**DELIBERATION N° 102 : Parking de l'ancienne Poste : proposition de lui donner un nom**

Proposition : Parking Maurice CHAUPRÉ, la proposition a été faite auprès de la famille de M. CHAUPRÉ qui y est favorable

Après en avoir débattu, le Conseil vote de donner le nom à l'ancien parking de la Poste : Parking Maurice CHAUPRÉ et charge Mme Le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

---

CONSEIL MUNICIPAL

## 9 - VOTE TOUS LES TARIFS (SALLE FLOTS BLEUS AOT)

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_103*

### DELIBERATION N° 103 : Vote de tous les tarifs

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs et taxes des diverses locations ou AOT sur la commune

Après en avoir débattu, le conseil Municipal de la Commune de Thiaucourt-Regniéville propose :

CIMETIÈRE : Tarifs inchangés (voir délibération n° *DCM20251401\_4*)

#### SERVICE CAMPING-CAR / BORNES SANITAIRES :

Vue le coût de l'électricité

Vue le constat d'achats importants de nos jetons sans consommation sur site,

Vue l'obligation d'acheter des jetons au prix unitaire de 1,67€ pour réapprovisionner les automates

Vue le prix de l'eau,

Il est proposé de passer à

- Borne sanitaire = 3€ les 20mn
- Borne électricité = 4€ le jeton pour 2h

#### AOT :

Vue le coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter de 0,50€ le tarif pour les étalages soit 2,50€ forfait par jour et passer à 5€ forfait par jour pour les forains

Il est proposé de baisser le prix pour les grues ou assimilés, les bennes et échafaudages à 0.50€ du mètre linéaire par jour

		2024 en €	2025 en €	2026 en €	ELECTRICITÉ
FOOD TRUCK	Prix au m <sup>2</sup> /jour ( surface camionnette/jour )	0,76	0,76	0,76	2,50 €

---

CONSEIL MUNICIPAL

ETALAGE	-Commerce ambulant -Camion outillage -Brocante (*gracieux pour les habitants de la commune)	0,70	0,70	0,70	2,50 €
FETE FORAINE	Grand manège Petit manège	25€/semaine 15€/semaine	25€/semaine 15€/semaine	25€/semaine 15€/semaine	5€
	*Gratuité pour les forains offrant 150 places	Oui	Oui	Oui	5€
GRUES OU ASSIMILÉES BENNES ECHAFAUDAGES	Prix au mètre linéaire/jour		0,70	0,50	

Espace	½ journée Tarif actuel	Idem + 10% ~	1 journée en semaine	Idem + 10% ~	Samedi/Dimanche Tarif actuel	Idem + 10% ~	Vendredi/Samedi/Dimanche Tarif actuel	Idem + 10% ~
TOUT	275 €	300 €	550 €	605 €	880 €	965 €	1100 €	1210 €
MISTRAL + Cuisine	165 €	180 €	330 €	360 €	550 €	605 €	660 €	720 €
CORAIL + Cuisine	110 €	120 €	220 €	240 €	330 €	360 €	440 €	480 €
FOYER BAR	33 €	37 €	55 €	60 €	77 €	85 €	110 €	120 €

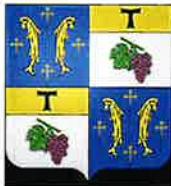
LA LOCO : Il est proposé que les tarifs de La Loco soient augmentés de 10% pour les personnes extérieures à la commune

- Tarifs inchangés pour les habitants de la commune et ses partenaires, ainsi que pour les associations thiaucourtoises.
- Tarifs inchangés pour le forfait ménage.

Le conseil municipal après délibération accepte les différentes propositions, vote les tarifs 2026 et charge madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - PROJET INSTALLATION AGRÈS EN LIEN AVEC REVITALISATION CENTRE-BOURG  
République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252110\_104*

**DELIBERATION N° 104 : Projet installation d'agrès et de mobilier urbain en lien avec la revitalisation du centre-bourg : sollicitations de demandes subventions**

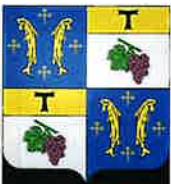
Madame le maire présente en diaporama l'implantation et le choix du lieu pour l'installation du parcours de santé, ainsi que les différents agrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte l'installation du parcours de santé selon le plan de jalonnement présenté, valide le choix des agrès et leur implantation ainsi que des tables de jeux (échecs et petits chevaux) pour un montant de 39 231,60€ TTC, et charge Madame le Maire d'aller chercher les subventions et de signer tous les documents y afférents.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

11 - BUDGET BOIS - ouverture des crédits

République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252110\_105*

**DELIBERATION N° 105 : Budget Bois : ouverture des crédits supplémentaires**

Vu l'approbation du BP 2025 du budget Bois Communaux en suréquilibre de fonctionnement,

Pour rappel votes 2025

RF = 312 923, 09 € ->161 736,94 €  
->200 €

DF = 150 996, 15€

RI = 58 881, 15€

DI = 58 881, 15 €

Considérant la possibilité d'ouvrir des crédits supplémentaires en fonctionnement afin de régler des dépenses concernant les travaux sylvicoles

---

CONSEIL MUNICIPAL

Madame le maire propose au Conseil l'ouverture des crédits supplémentaires comme suit :

Section	Imputation	Intitulé	Montant
DF	C:\ 61524	Bois et Forêt	+ 161 736, 94€
	C:\ 6288	Autres Remboursement de Frais	+ 200 €

Les 2 sections seront donc équilibrées en dépense et recette comme en dispose l'article 1612.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à 312 933, 09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte de l'ouverture des crédits supplémentaires et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 12 - REMBOURSEMENT 50€ EN FAVEUR DE AFR SUITE ANNULATION LOCATION SALLE

République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252110\_106*

**DELIBERATION N° 106 : Remboursement 50€ de charges en faveur de l'AFR, par suite de l'annulation de la location de la salle par l'association qui organise la journée du Handicap**

Madame le maire expose que l'AFR, à la suite de l'annulation de la location de la salle La Loco par l'association qui organisait la journée du Handicap, demande le remboursement des charges à hauteur de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte le remboursement des 50 € de charges de location de la salle La Loco en faveur de l'AFR et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

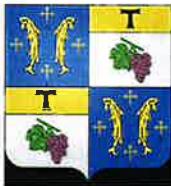
VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 13 - MNT maintien salaire et participation de la commune

République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle

---

CONSEIL MUNICIPAL



DCM n°20252110\_107

## DELIBERATION N° 107 : MNT : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance

Madame le maire expose que, facultative jusqu'à présente, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissement publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du Centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE décide :

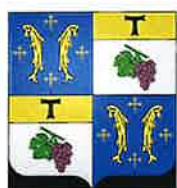
---

CONSEIL MUNICIPAL

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 01 janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 7 €/mois/agent. et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.
- d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 01 janvier 2026
- charge Madame le maire de signer tout document y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - MNT groupement assurance et participation de la commune  
République Française  
Département de  
Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252110\_108*

#### **DELIBERATION N° 108 : MNT : adhésion à la convention de participation « santé » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle**

Madame le maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »,
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu de haut niveau.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

---

CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire de collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, la commune de Thiaucourt-Regniéville a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte l'adhésion à la convention de participation à compter du 01 janvier 2026 et la prise en charge des participations financières de 15€, de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

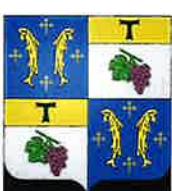
VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 15 - CORRECTION UN CENTIME SUR LES PARTS SOCIALES BANCAIRES

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



DCM n°20252910\_109

### DELIBERATION N° 109 : Correction erreur d'un centime des parts sociales bancaires

Une erreur d'écriture a été détectée sur le compte 272 par la DG FIP ayant trait aux parts sociales auprès de Crédit Agricole.

Les parts sociales sont toujours souscrites pour des montants sans centimes, or celles souscrites comprennent un centime de trop.

Il est nécessaire de corriger cette erreur par des mouvements d'écriture

Débit de 0,01€ au compte 1068

Crédit de 0,01 € au compte 261

---

CONSEIL MUNICIPAL

La passation de ces écritures de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte que Madame le maire signe tous les documents permettant de régulariser cette erreur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 16 - AMORTISSEMENT ACHAT LOGICIELS INFORMATIQUES

République Française

Département de

Meurthe-et-Moselle



*DCM n°20252910\_110*

#### DELIBERATION N° 110 : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations présentes au compte 2051

Vu la liste des immobilisations inscrites à l'actif communal au compte 2051

2051	511	Logiciel cimetière	28/11/2007	1 an	3 564, 08
2051	568	Logiciel Microsoft Office 2007 ED PME Ordinateur Portable	15/12/2008	1 an	642, 90
2051	2021/2051/719	1 logiciel Gestion cimetière	27/10/2021	5 ans	2 998,80

L'amortissement des immobilisations incorporelles donne lieu à un débit au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles » par le crédit du compte 2805 « concessions, brevets licences, marques, procédés logiciels, droits et valeurs similaires »

La procédure d'amortissement nécessite donc l'inscription au budget primitif :

- D'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « dotations aux amortissements »
- D'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées chapitre 28 « amortissement des immobilisations »

La durée de l'amortissement doit être définie entre 1 et 5 ans et les prévisions au budget communal, à compter de l'année 2026, dimensionnées en fonction par le conseil municipal.

Ainsi, Madame le maire propose au conseil :

- D'amortir l'immobilisation :
  - \* du logiciel cimetière inscrite à l'actif communal au compte 2051 d'un montant de 3564.08 € sur 1 année.
  - \* du logiciel Microsoft Office 2007 ED PME Ordinateur portable inscrite à l'actif communal au compte 2051 d'un montant de 642.90 € sur 1 année.

---

CONSEIL MUNICIPAL

\* du logiciel gestion cimetière inscrite à l'actif communal au compte 2051 d'un montant de 998.80 € sur 5 années soit un amortissement annuel de 599.76€ par an.

2

- Prévoir au BP de l'année 2026, la somme de 4 806.74€, puis 599.76€ pour les années 2027, 2028, 2029, 2030 au chapitre 68 « dotations aux amortissements » en dépenses et une recette du même montant au chapitre 28 « amortissement des immobilisations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de THIAUCOURT-REGNIÉVILLE accepte les durées d'amortissement et l'inscription des dépenses et recettes au BP 2026 et suivants et charge Madame le Maire de signer tous les documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Thiaucourt

Le Secrétaire de Séance



Le Maire  
Margaret DUMONT



---

CONSEIL MUNICIPAL